

## Thème 2: Histoire et mémoires

### Introduction générale au thème



Yad Vashem (יד ושם, *un monument et un nom*) est un mémorial israélien situé à Jérusalem, construit en mémoire des victimes juives de la Shoah perpétrée par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale.

# Thème 2: Histoire et mémoires

## Introduction

**Pourquoi l'histoire est différente de la mémoire ? Comment sont apparues les notions de crimes de masse ? Quel est le lien entre histoire, mémoire et justice ?**

## Axe 1: Histoire et mémoires des conflits

***Comment réconcilier les différentes mémoires, souvent concurrentes, d'un même conflit ?***

**Jalon 1 :** Comment, depuis 100 ans, les historiens, ont-ils analysé les responsabilités dans le déclenchement de la Première guerre mondiale ?

**Jalon 2 :** Pourquoi les mémoires de la guerre d'Algérie sont-elles difficiles à réconcilier ? Comment l'histoire de ce conflit a-t-elle évolué ?

## Axe 2 : Histoire, mémoire et justice

***Comment la justice peut-elle répondre au besoin d'apaisement des mémoires après des crimes de masse ?***

**Jalon 1 :** Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a-t-il permis de lutter contre l'impunité des crimes de masse et de réconcilier les populations ?

**Jalon 2 :** Dans quelle mesure la justice traditionnelle exercée par les tribunaux locaux gacaca a-t-elle pallié les insuffisances du tribunal international TPIR ?

## OTC: conflits régionaux au Moyen Orient

***Comment l'histoire du génocide des Juifs et des Tsiganes s'inscrit-elle dans la mémoire collective ?***

**Jalon 1:** Suite aux procès de Nuremberg, comment les sociétés ont-elles jugés les crimes commis durant la Seconde Guerre mondiale ?

**Jalon 2:** Comment la mémoire collective du génocide des juifs et des Tsiganes s'incarne-t-elle en Europe à travers des lieux de mémoire ?

**Jalon 3:** Comment transmettre la mémoire de la Shoah à travers la culture: littérature, cinéma, bande dessinée, etc ?

## Thème 2: Histoire et mémoires

**Introduction :** Histoire et mémoire, histoire et justice.

- La différence entre histoire et mémoire.
- Les notions de crime contre l'humanité et de génocide, et le contexte de leur élaboration.

<b>Axe 1</b> Histoire et mémoires des conflits.	<b>Jalons</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un débat historique et ses implications politiques : les causes de la Première Guerre mondiale.</li><li>- Mémoires et histoire d'un conflit : la guerre d'Algérie.</li></ul>
<b>Axe 2</b> Histoire, mémoire et justice.	<b>Jalons</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- La justice à l'échelle locale : les tribunaux <i>gacaca</i> face au génocide des Tutsis.</li><li>- La construction d'une justice pénale internationale face aux crimes de masse : le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).</li></ul>
<b>Objet de travail conclusif</b> L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes.	<b>Jalons</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lieux de mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes.</li><li>- Juger les crimes nazis après Nuremberg.</li><li>- Le génocide dans la littérature et le cinéma.</li></ul>

## Thème 2: Histoire et mémoires



Légende : les 21 nazis jugés par les Alliés dans le box des accusés lors du tribunal militaires de Nuremberg, novembre 1945

*Au premier rang, de gauche à droite : Hermann Goering, Rudolf Hess, Joachim von Ribbentrop, Wilhelm Keitel, Ernst Kaltenbrunner, Alfred Rosenberg, Hans Frank, Wilhelm Frick, Julius Streicher, Walther Funk et Hjalmar Schacht. Au deuxième rang, de gauche à droite : Karl Dönitz, Erich Raeder, Baldur von Schirach, Fritz Sauckel, Alfred Jodl, Franz von Papen, Arthur Seyss-Inquart, Albert Speer, Konstantin von Neurath et Hans Fritzsche*

## INTRODUCTION

# Jacques Le Goff Histoire et mémoire



folio histoire

Histoire et mémoire - Poche  
Jacques Le Goff 1988

## Thème 2: Histoire et mémoires

### Introduction: Histoire et mémoires, histoire et justice

- I. Les notions d'histoire, de mémoire
- II. Caractériser les crimes de grande échelle
- III. Histoire, mémoire et justice

### Axe 1: Histoire et mémoires des conflits

- I. Un débat historique: les origines de la 1ere GM
- II. Mémoires et histoire d'un conflit: la guerre d'Algérie
- III. Histoire et mémoires des conflits

### Axe 2: Histoire, mémoire et justice

- I. Des crimes hors du commun
- II. Des tribunaux d'exception pour des crimes d'exception
- III. Justice, histoire et mémoires après les crimes de masse

### Objet conclusif: Le génocide des Juifs et Tsiganes

- I. Juger les crimes nazis après Nuremberg
- II. Lieux de mémoire des génocides des Juifs et Tsiganes
- III. Le génocide à travers la culture

## Thème 2: Histoire et mémoires

### Introduction générale

« **Iστορίαι (Histoires)** » : « **recherches, enquêtes** »

livre d'Hérodote, Vème siècle avc JC (du grec ἱστωρ / histôr, « celui qui sait, qui connaît »), Hérodote y expose le développement de l'Empire perse, puis relate les guerres médiques

« **L'historien est un détective du passé** »

In *Le Fromage et les Vers : L'Univers d'un meunier du XVIe siècle*, Carlo Ginzburg, 1976.

« **L'histoire s'est toujours écrite en fonction de ce que l'avenir nous dictait de retenir du passé** »

*Les Lieux de Mémoire*, 1984-1992, Pierre Nora,

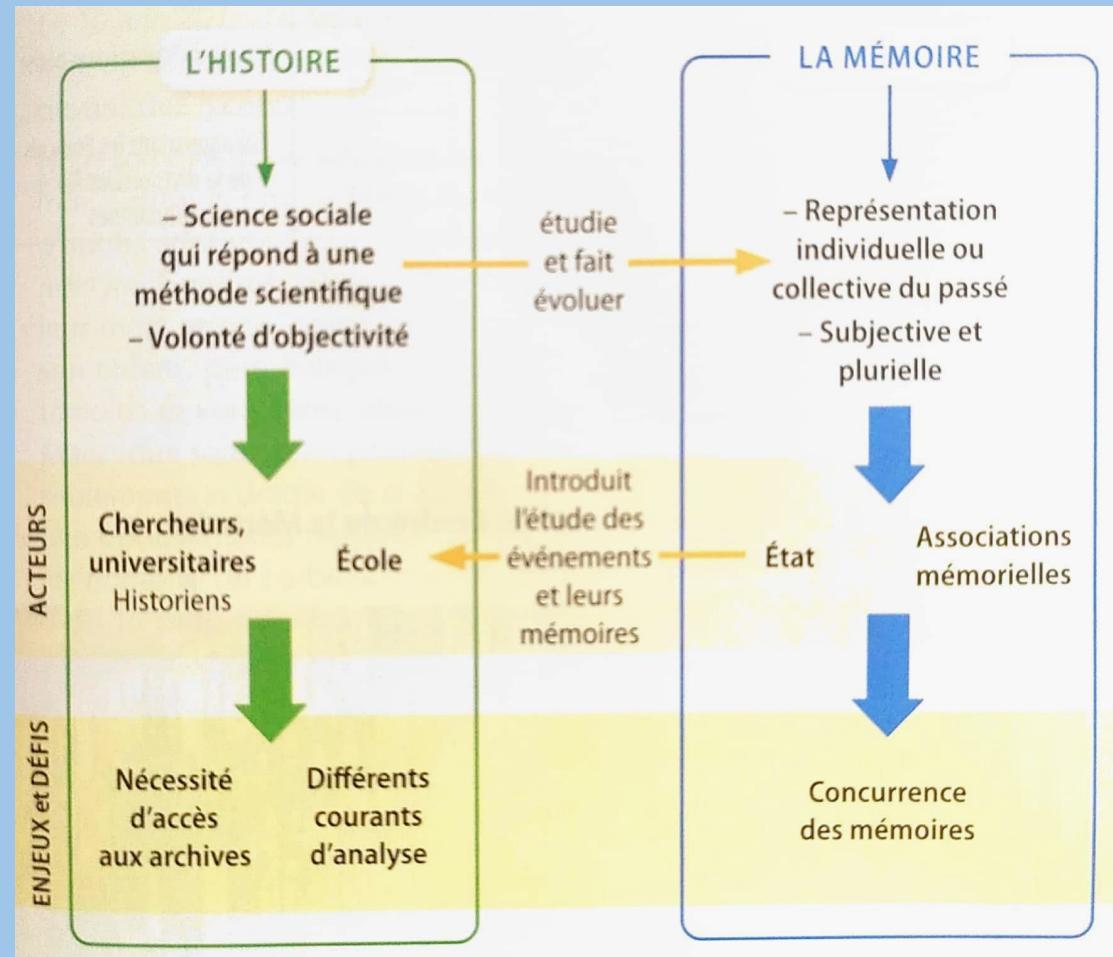
« **L'histoire est un moyen d'organiser le passé pour l'empêcher de trop peser sur les épaules des hommes.** »

*Combats pour l'histoire*, 1952, Lucien Febvre 1878 - 1956

### I. Les notions d'histoire et de mémoire

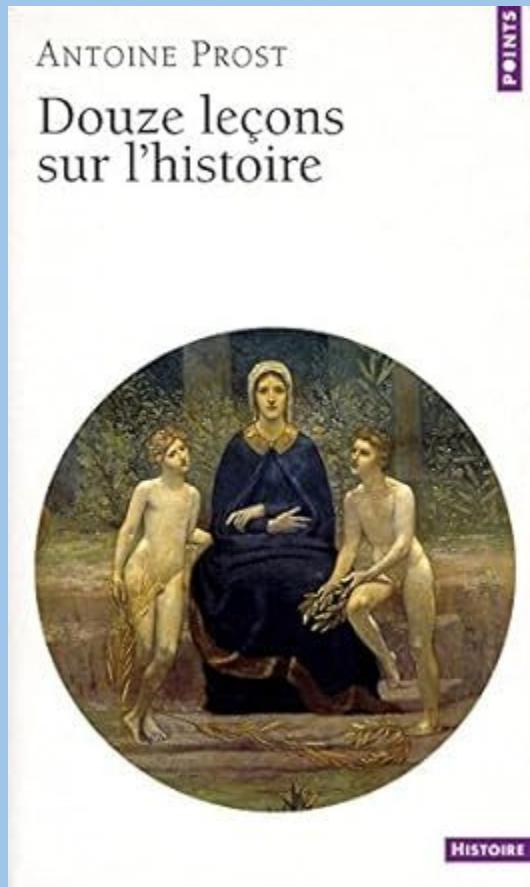
« L'historien est un artisan de la mémoire. »

Jacques le Goff historien (1924 - 2014), *Le Monde de l'éducation* - Mai 2000



## Thème 2: Histoire et mémoires

### I. Les notions d'histoire et de mémoire



*Selon Antoine Prost, pourquoi le devoir de mémoire est-il souvent en contradiction avec le travail de l'historien ?*



## Thème 2: Histoire et mémoires

### I. Les notions d'histoire et de mémoire



Soldats britanniques - 1915



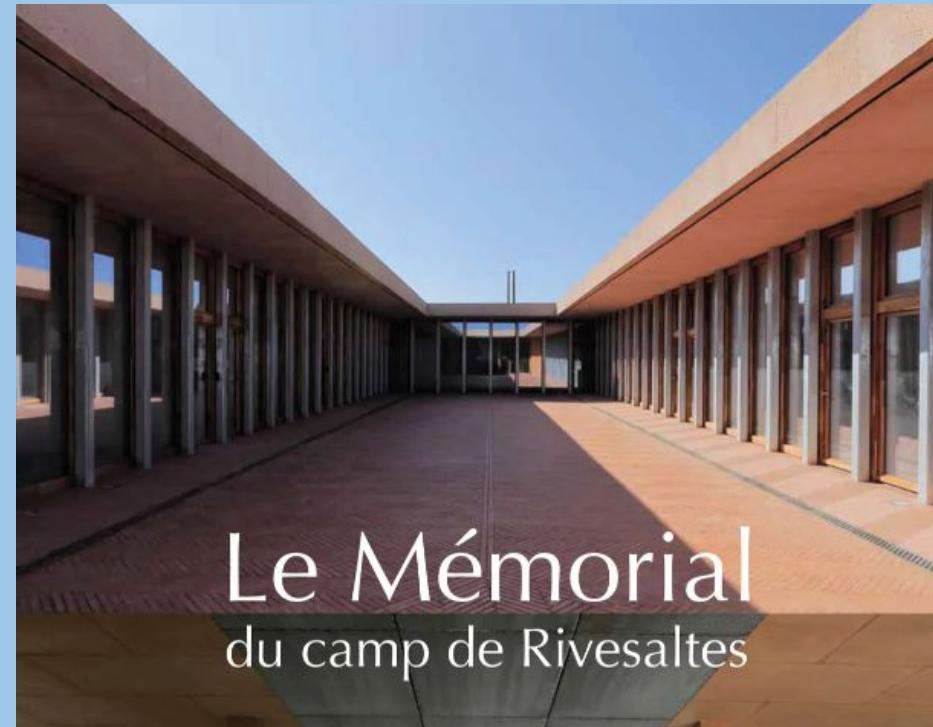
Soldats allemands - 1914

## Thème 2: Histoire et mémoires

### I. Les notions d'histoire et de mémoire



Enfants juifs, espagnols et tsiganes dans le camp de Rivesaltes en 1941-1942



Une fille harkie devant une tente militaire dans le camp en 1962



## Thème 2: Histoire et mémoires

### I. Les notions d'histoire et de mémoire

Loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915

ⓘ Dernière mise à jour des données de ce texte : 30 janvier 2001

#### › Article 1

La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915.



Toulouse - Khatchkar - Monument à la mémoire des victime du génocide des arméniens - Place d'Arménie



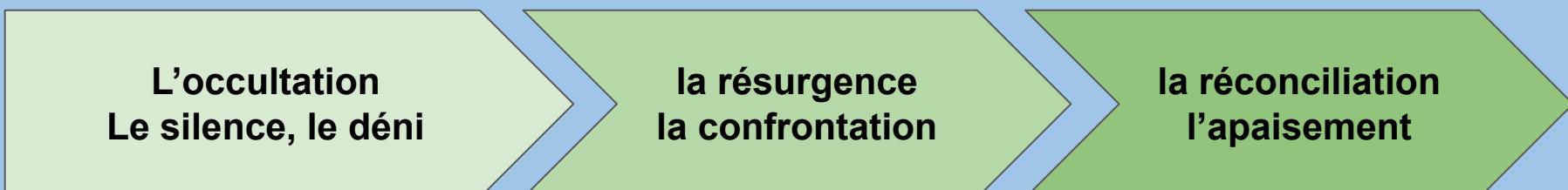
## Thème 2: Histoire et mémoires

### I. Les notions d'histoire et de mémoire      C. Devoir de mémoire ?

#### Les étapes psychologiques du deuil

<b>Le choc</b>	État de sidération, forme d'anesthésie
<b>Le déni</b>	Refus de croire l'information entraînant une contestation
<b>La colère</b>	Confrontation avec les faits conduisant à une attitude de révolte vers autrui
<b>Le marchandage</b>	Notion « magico-religieuse » : tentation de retour en arrière mais confrontation à l'impossibilité de ce retour
<b>La tristesse</b>	Désespérance, souffrance, sentiment de vide Étape décisive et difficile
<b>La résignation</b>	Abandon de la lutte
<b>L'acceptation</b>	Phase de remontée et d'espoir ; résilience ; intégration du deuil dans l'histoire personnelle ; confiance en soi et nouvelle énergie

#### Les étapes de construction de la mémoire collective



## Thème 2: Histoire et mémoires

### I. Les notions d'histoire et de mémoire

### C. Devoir de mémoire ?



Septembre 2023 - France 24



## Thème 2: Histoire et mémoires

### Introduction: Histoire et mémoires, histoire et justice

- I. Les notions d'histoire, de mémoire
- II. Caractériser les crimes de grande échelle
- III. Histoire, mémoire et justice

### Axe 1: Histoire et mémoires des conflits

- I. Un débat historique: les origines de la 1ere GM
- II. Mémoires et histoire d'un conflit: la guerre d'Algérie
- III. Histoire et mémoires des conflits

### Axe 2: Histoire, mémoire et justice

- I. Des crimes hors du commun
- II. Des tribunaux d'exception pour des crimes d'exception
- III. Justice, histoire et mémoires après les crimes de masse

### Objet conclusif: Le génocide des Juifs et Tsiganes

- I. Juger les crimes nazis après Nuremberg
- II. Lieux de mémoire des génocides des Juifs et Tsiganes
- III. Le génocide à travers la culture

### II. Caractériser les crimes de grande échelle

#### A. La conscience des crimes de masse



Mai 2021 - reconnaissance du génocide Herero et Mana

### II. Caractériser les crimes de grande échelle

#### A. La conscience des crimes de masse



Un charnier de victimes arméniennes du génocide dans le village de Sheyxalan (Turquie), en 1915. (ARMENIAN GENOCIDE MUSEUM / AFP)

- Environ 1,3 million de morts (sur 2 millions d'Arméniens dans l'empire Ottoman)
- de 1915 à 1916
- Parti au pouvoir, les Jeunes-Turcs

### II. Caractériser les crimes de grande échelle

#### A. La conscience des crimes de masse



## Thème 2: Histoire et mémoires

### II. Caractériser les crimes de grande échelle

#### B. La prise de conscience et les débuts de la justice internationale

- déclaration de Moscou en 1943
- procès de Nuremberg 1945
- autres procès de Nuremberg
- procès de Tokyo



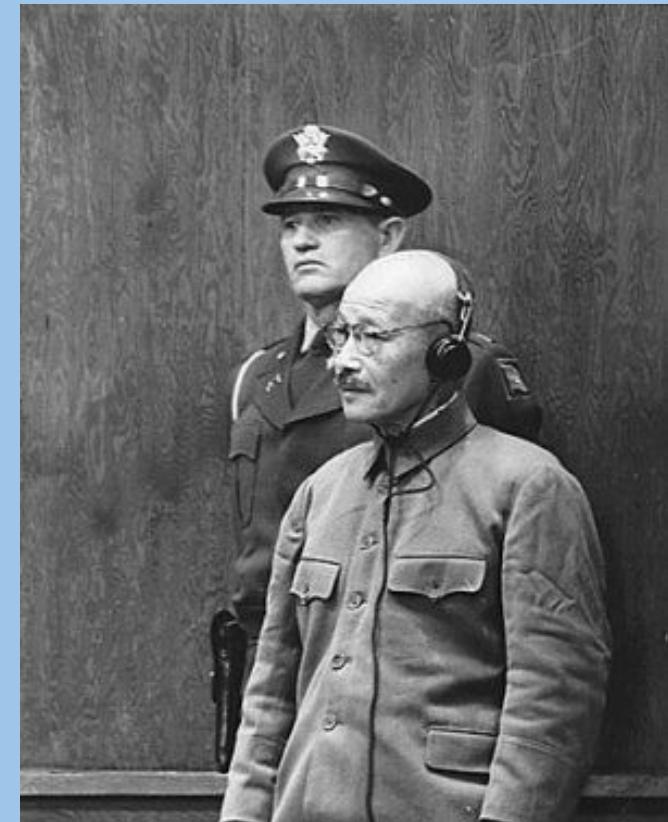
Winston Churchill giving his famous 'V' sign, 1943.

Procès de Nuremberg, vue partielle du banc des accusés 1945

### II. Caractériser les crimes de grande échelle

#### B. La prise de conscience et les débuts de la justice internationale

- déclaration de Moscou en 1943
- procès de Nuremberg 1945
- autres procès de Nuremberg
- procès de Tokyo



Hideki Tōjō, ex premier ministre  
pendu le 23 décembre 1948

Karl Brandt

autorité médicale suprême du IIIe Reich, chargé notamment du programme Aktion T4, utilisé pour « euthanasier » les malades mentaux et les handicapés ; il est condamné à mort et exécuté le 2 juin 1948.

# Thème 2: Histoire et mémoires

## II. Caractériser les crimes de grande échelle

### C. Les définitions du droit international

Manuel  
pp 196-197

- Définissez la notion de crime contre l'humanité. Dans quelle mesure s'applique-t-elle aux crimes de masse du XXe siècle ?
- Définissez la notion de génocide, comment a-t-elle émergé ?
- Identifiez et différenciez les usages de ces deux notions.
- Pourquoi le génocide porte à la fois une dimension juridique et un enjeu mémoriel ?

**Les clés du thème**

### 3. Crime contre l'humanité et génocide: nommer et juger

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Alliés expriment leur volonté de punir les criminels de guerre. La notion de crime contre l'humanité figure parmi les chefs d'inculpation des tribunaux militaires de Nuremberg et de Tokyo. Parallèlement, la notion de génocide forgée par Raphael Lemkin s'impose, reconnue dans le cadre de l'ONU. Sa définition et son usage nourrissent des attentes mémorielles, mais donnent lieu à des interprétations divergentes.

**1 Les procès de Nuremberg**  
Considérant que les Nations unies ont, à diverses reprises, proclamé leur intention de traduire en justice les criminels de guerre ;  
Considérant que la Déclaration publiée à Moscou le 30 octobre 1943 sur les atrocités allemandes en Europe occupée. [...]

Article 6  
Le Tribunal établi [...] sera compétent pour juger et punir toutes personnes qui, agissant pour le compte des pays européens de l'Asie, auront commis, individuellement ou à titre de membres d'organisations, l'un quelconque des crimes suivants. [...] (a) Les crimes contre la paix [...] (b) Les crimes de guerre [...] (c) Les crimes contre l'humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, ayant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsqu'elles sont commises dans le but d'assurer une ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis, ou résulte de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime. Les dirigeants, organisateurs, provocateurs ou complices qui ont pris part à l'élaboration ou à l'exécution d'un plan concerté ou d'un complot pour commettre l'un quelconque des crimes ci-dessus définis sont responsables de tous les actes accomplis par toutes personnes en exécution de ce plan.

Statut du Tribunal militaire international adopté par les Alliés lors de la conférence de Londres le 8 août 1945.

**2 Les procès de Tokyo**  
Après le procès de Nuremberg (novembre 1945-octobre 1946), ce sont 28 personnes responsables en représailles de l'agression de l'Asie occupée qui sont jugées devant ce tribunal.

**3 Raphael Lemkin et le crime de génocide**  
La guerre qui vient de se terminer a concentré notre attention sur le phénomène de destruction de populations entières, groupes nationaux, raciaux et religieux, tant du point de vue biologique que du point de vue culturel. Les méthodes des Allemands, particulièrement en tant que forces d'occupation, ne sont que trop bien connues. Leur plan général consistait à gagner la paix, bien que la guerre fût perdue, et ce fut peut-être être atteint en renversant d'une façon permanente en faveur de l'Allemagne la balance politique et démographique européenne. [...]

Toutes ces considérations nous ont amenés à voir la nécessité de créer pour ce concept particulier un terme nouveau, à savoir le Génocide. Ce mot est formé de deux entités : *genos*, terme grec, d'un côté, signifiant race ou clan, et *cide*, suffixe latin, de l'autre, comportant la notion de tuer. [...]

Le génocide est le crime qui consiste en la destruction des groupes nationaux, raciaux ou religieux. [...] Traiter le génocide en crime national seulement n'aurait aucun sens puisque, par sa nature même, l'auteur en est l'État ou des groupes ayant l'appui de cet état : un État ne pouvra jamais un crime organisé ou perpétré par lui-même. De par sa nature juridique, morale et humaine, le génocide est à considérer en tant que crime international.

Raphael Lemkin, conférence à Duke University, Caroline du Nord, 1946, *Revue d'histoire de la Shoah*, mars 2015.

**4 La convention pour la prévention et la répression du crime de génocide**  
Article 1 Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article 2 Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- Meurtre de membres du groupe ;
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- Conseil intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- Measures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article 4 Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'Article III seront punies, qu'elles soient des gouvernements, des fonctionnaires ou des particuliers.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 9 décembre 1948.

**5 Les Arméniens s'approprient le mot génocide**  
Chavache Missakian est un rescapé des premières déportations de Constantinople d'avril 1915. Réfugié en France, il dirige Haratch, quotidien arménien publié à Paris de 1925 à sa mort en 1957.

Un mot nouveau [...] forgé par un enseignant américain, Lemkin, qui en explique le sens [...]. Nous suivons le procès de Nuremberg et notre esprit nous tire vers un monde lointain, où de la même façon se sont commis des «crimes de guerre» selon un plan conçu et prémedité hier [...] afin d'anéantir un peuple abandonné et sans défense au cours de la Grande Guerre. [...] À cette époque où étaient donc les juristes et les juges d'aujourd'hui ?

Chavache Missakian, Haratch, 9 décembre 1945, cité par Annette Becker, *Les messages du désastre*, Fayard, 2018.

**6 Activités**

- Définissez la notion de crime contre l'humanité. Dans quelle mesure s'applique-t-elle aux crimes de masse perpétrés depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle ?
- Définissez la notion de génocide et identifiez le contexte de son élaboration.
- Identifiez et différenciez les usages de ces deux notions.
- Dans quelle mesure peut-on dire que la notion de génocide porte à la fois une dimension juridique et des enjeux mémoriaux ?

**Atelier DÉBAT**

**Thème 2: Histoire et mémoires**

**Origines d'un crime contre l'humanité**

Anne-Cécile Robert, *Le monde diplomatique*, Juillet 2024, page 16

“Le mot «génocide» a été forgé en 1944 par l'avocat polonais Raphaël Lemkin dans son livre *Axis occupied Europe* alors qu'on découvrait l'ampleur et la nature de «l'exterminationnisme» nazi. Il se compose du préfixe grec *genos*, qui signifie «race» ou «tribu», et du suffixe *cide* du latin *caedere*, qui veut dire «abattre, tuer». Il est érigé en crime de droit international par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946 et fait l'objet d'un traité spécifique dès 1948: la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ratifié depuis par 153 pays. Il fait partie des infractions que la Cour pénale internationale (CPI) peut poursuivre avec les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes d'agression.

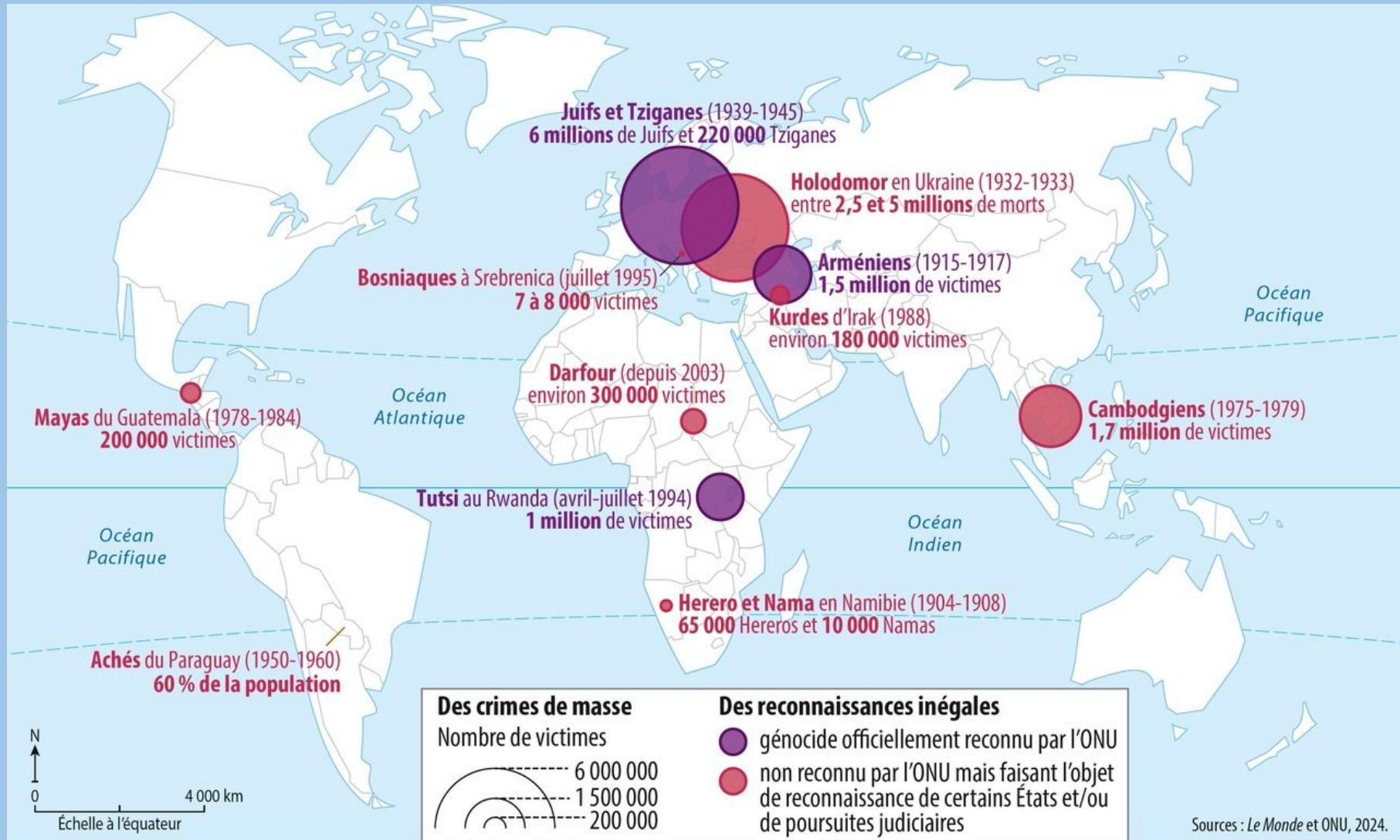
C'est l'infraction pénale la plus grave en droit international, qui implique à la fois des actes (par exemple massacres) et une intention, celle de détruire une population pour ce qu'elle est (race, ethnique, religion). Ce

### **II. Caractériser les crimes de grande échelle**

#### C. Les définitions du droit international

## II. Caractériser les crimes de grande échelle

### C. Les définitions du droit international



## Thème 2: Histoire et mémoires

### II. Caractériser les crimes de grande échelle

#### 2 De la définition du crime à la mise en place de juridictions compétentes

##### LA DÉFINITION DES CRIMES DE MASSE dans le contexte de la fin de la Seconde Guerre mondiale

###### Génocide

Raphaël Lemkin

« Par "génocide", nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique, [...] un plan coordonné de différentes actions visant à la destruction de fondements essentiels de la vie de groupes nationaux, dans le but d'exterminer les groupes eux-mêmes. »

*Axis Rule in Occupied Europe, 1944.*

###### Crime contre l'Humanité

Hersch Lauterpacht

« Assassinat, extermination, réduction en esclavage, déportation et tout autre acte inhumain commis contre toute population civile, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs raciaux ou religieux. »

Définition lors du procès de Nuremberg, 1945.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ONU, 1948.

##### DES INSTITUTIONS JURIDIQUES COMPÉTENTES

Tribunaux nationaux

Tribunaux pénaux Internationaux

- Pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (1993-2017)
- Pour le Rwanda (TPIR) (1994-2015)

La Cour pénale internationale créée en 2002

## Thème 2: Histoire et mémoires

### A RETENIR

#### Crime de masse:

- notion “chapeau” sans définition juridique mais crime de grande ampleur
- Englobe les crimes contre l’humanité et les génocides

#### Crime de guerre

- notion juridique, qui concerne des crimes contre des civils ou militaires en période de guerre, mais sans être “de grande ampleur”

#### Crime contre l’humanité

- Apparu dans la charte de Nuremberg de 1945 et qui a évolué depuis
- Les crimes contre l’humanité sont **imprescriptibles**
- Englobe notamment l’extermination, la déportation, l’esclavage, l’enlèvement, les violences sexuelles, la torture et l’apartheid.

#### Génocide

- Acte commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. (définition de l'ONU, 1948)
- Néologisme inventé par le juriste polonais Raphael Lemkin en 1943
- Crime **imprescriptible**
- Quatre génocides officiellement reconnus par l'ONU: le génocide arménien dans l'Empire ottoman en 1915, le génocide des juifs et tzigane pendant la Seconde Guerre mondiale, le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994, génocide des Bosniaques, Srebrenica

## Thème 2: Histoire et mémoires

### A RETENIR

#### Les 5 actes constitutifs de génocide :

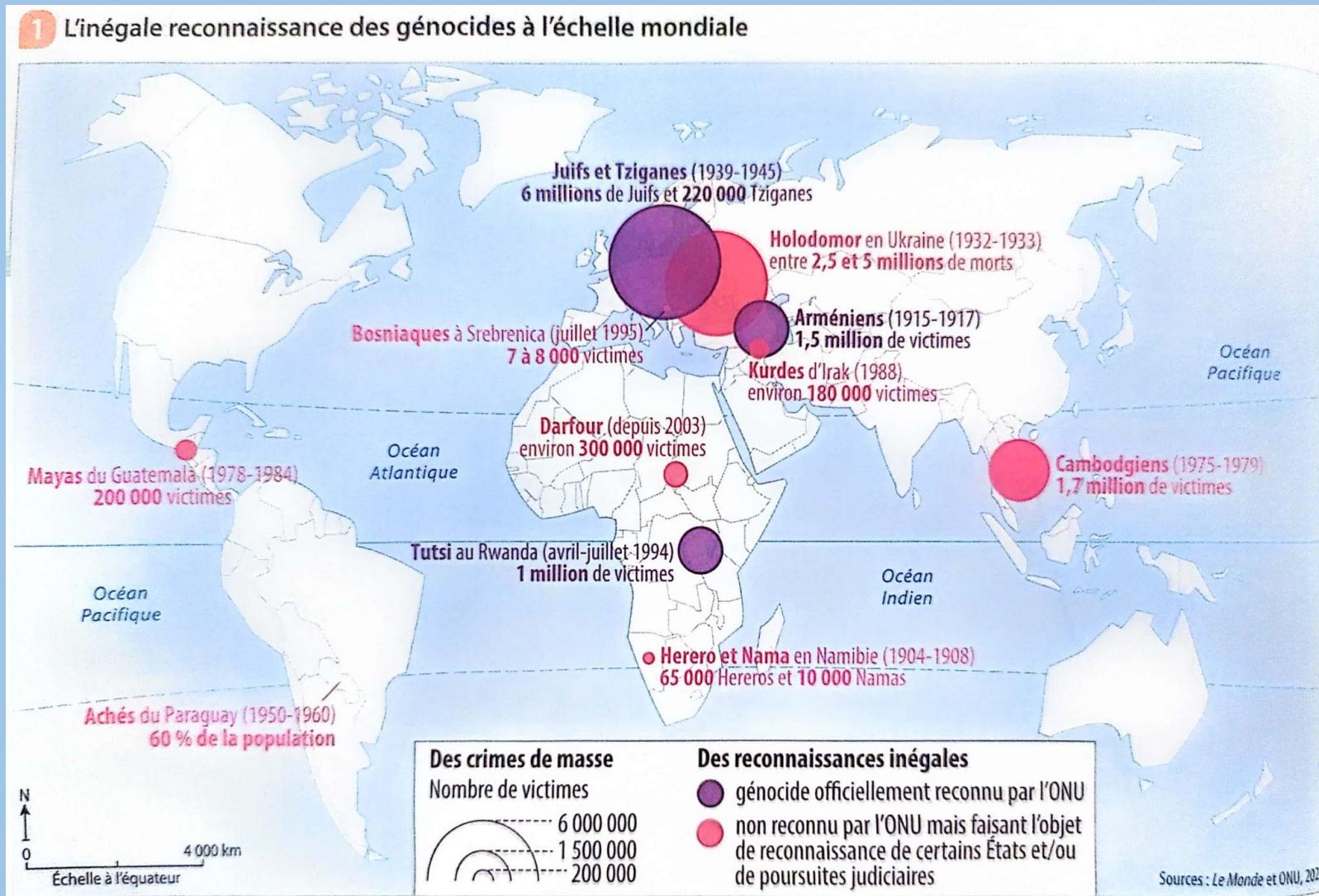
1. **Meurtre de membres du groupe**
  - Tuer des personnes appartenant au groupe visé
2. **Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale**
  - Causer des blessures graves, torture, violences sexuelles, traumatismes psychologiques
3. **Soumission à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique**
  - Privation délibérée de nourriture, soins médicaux, logement, expulsion systématique
4. **Mesures visant à entraver les naissances**
  - Stérilisation forcée, séparation des sexes, interdiction de mariages, avortements forcés
5. **Transfert forcé d'enfants**
  - Déplacement d'enfants du groupe vers un autre groupe

#### Élément crucial : l'intention spéciale

Pour qu'il y ait génocide, il faut prouver **l'intention spécifique** (dolus specialis) de détruire le groupe en tant que tel. C'est ce qui distingue le génocide des autres crimes contre l'humanité. **Un seul de ces cinq actes suffit s'il est accompagné de cette intention génocidaire.**

## II. Caractériser les crimes de grande échelle

### A. Depuis 1945 la justice internationale fait des progrès



## Thème 2: Histoire et mémoires

### Introduction: Histoire et mémoires, histoire et justice

- I. Les notions d'histoire, de mémoire
- II. Caractériser les crimes de grande échelle
- III. Histoire, mémoire et justice

### Axe 1: Histoire et mémoires des conflits

- I. Un débat historique: les origines de la 1ere GM
- II. Mémoires et histoire d'un conflit: la guerre d'Algérie
- III. Histoire et mémoires des conflits

### Axe 2: Histoire, mémoire et justice

- I. Des crimes hors du commun
- II. Des tribunaux d'exception pour des crimes d'exception
- III. Justice, histoire et mémoires après les crimes de masse

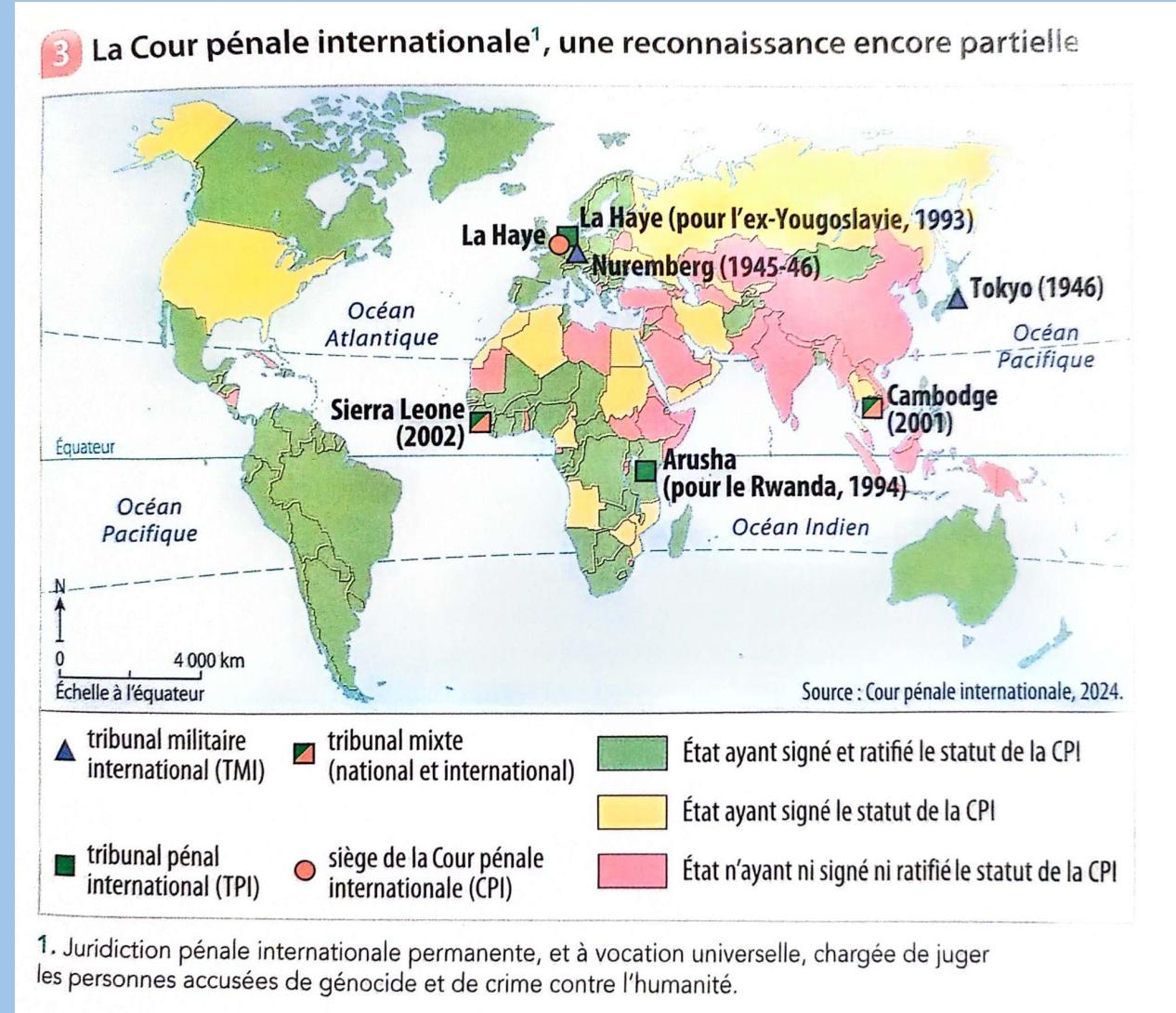
### Objet conclusif: Le génocide des Juifs et Tsiganes

- I. Juger les crimes nazis après Nuremberg
- II. Lieux de mémoire des génocides des Juifs et Tsiganes
- III. Le génocide à travers la culture

## Thème 2: Histoire et mémoires

### III. Histoire, mémoires et justice

#### A. Depuis 1945 la justice internationale fait des progrès



## Thème 2: Histoire et mémoires

### III. Histoire, mémoires et justice

#### B. Par ailleurs les sociétés travaillent sur leur mémoire collective



#### 4 La mémoire peut-elle réparer l'histoire ?

« Jean-Marie Durand pour *Les Inrockuptibles* : La mémoire est un "mythe", écrivez-vous. Quel sens donnez-vous à ce mythe ?

**Henry Rousso** : Ce que j'appelle mythe, c'est l'idée que nos sociétés peuvent réparer le passé. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas possible. Mais il existe cette idée que toutes les actions volontaristes sur les crimes du passé vont pouvoir être réparées après coup pour rendre justice aux victimes. Ces politiques ne viennent pas de nulle part, elles répondent à une demande : celle des associations de victimes par exemple. Cette demande a fini par être prise en considération. Ça a été le cas pour la Shoah qui est devenue une mémoire matricielle et a servi de modèle pour d'autres types de revendication. Répondre à ces revendications est considéré aujourd'hui comme un devoir des démocraties modernes ; c'est cela la nouveauté. Le devoir de mémoire relève de ce mythe contemporain. Mythe ne veut pas dire que c'est faux ou illégitime, encore une fois : c'est la croyance dans l'idée que la mémoire, le souvenir, la réparation, la commémoration... constituent des marqueurs démocratiques. Les sociétés qui remplissent cette obligation sont supposées être meilleures.»

Jean-Marie Durand « Les victimes de l'histoire en appellent plus à la connaissance qu'à la reconnaissance », entretien avec l'historien Henry Rousso, *Les Inrockuptibles*, 16 avril 2016.